

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE D'ARRADON

ST 2022 - 289

**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (DPMEC) POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DE
HENT BIHAN DE LA COMMUNE D'ARRADON**

Le Maire d'Arradon,

Vu les articles L.123-9 et L.123-10 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°2022-196 du 22 juin 2022 portant ouverture de l'enquête,

Vu l'ordonnance en date du 14 juin 2022 de Monsieur le Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Mathilde COUSSEMACQ, professeure des écoles suppléante, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le courrier en date du 19 septembre 2022 par lequel la Commissaire enquêtrice, Madame Mathilde COUSSEMACQ, demande la prolongation de l'enquête publique,

Considérant que la commune d'Arradon souhaite encourager autant que possible la participation du public, nonobstant la tardiveté de la demande de prolongation et l'impossibilité matérielle pour la Commune de réaliser les formalités de publicité prévues aux articles L.123-9 et L.123-10 du Code de l'environnement,

ARRETE

Article 1 : L'enquête publique initialement prévue du lundi 22 août à 9h au vendredi 23 septembre 2022 à 17h, **est prolongée jusqu'au samedi 24 septembre 2022 à 12h.**

Article 2 : Une permanence supplémentaire est organisée le samedi 24 septembre 2022, de 9h à 12h en mairie d'Arradon, salle des mariages. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à cette occasion.

Article 3 : Les pièces du dossier seront librement consultables par le public à l'accueil de la mairie d'Arradon pendant 32 jours consécutifs, du 22 août 2022 au 24 septembre inclus, du lundi au samedi aux horaires suivants :

- ◆ Du lundi au vendredi : de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H
- ◆ Le samedi : de 9H à 12H

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.arradon.com

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Maire d'Arradon par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Arradon, 2, Place de l'Eglise 56610 Arradon ou par courriel adressé à mairie@arradon.fr

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du 22 août 2022 au 24 septembre 2022 inclus du lundi au samedi aux horaires suivants :

- ◆ Du lundi au vendredi : de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H
- ◆ Le samedi : de 9H à 12H

Chacun pourra prendre connaissance du dossier selon les modalités exposées à l'article 4, et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli fermé à Madame COUSSEMACQ, commissaire enquêteur titulaire, Mairie d'Arradon, 2 Place de l'Eglise 56 610 Arradon. Des courriels pourront également être adressés au commissaire enquêteur à l'adresse mairie@arradon.fr en précisant en objet « DPMEC Hent Bihan »

Article 5 : Madame COUSSEMACQ la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations en mairie d'Arradon, dans la salle de réunions, les :

- ❖ Mardi 23 août 2022 de 9H30 à 12H30
- ❖ Vendredi 9 septembre 2022 de 9H à 12H
- ❖ Vendredi 23 septembre 2022 de 14H à 17H
- ❖ **PERMANENCE SUPPLEMENTAIRE Samedi 24 septembre 2022 de 9H à 12H**

Article 6 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune d'Arradon le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 5 et sur le site internet de la commune.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de DPMEC, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé de la commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête publique sera publié. Cet avis sera également affiché à la mairie et dans différents lieux de la commune visibles du public, et diffusé sur le site internet de la commune d'Arradon.

Article 10 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan ;
- Madame COUSSEMACQ, la commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

À Arradon, le 20 septembre 2022

**Le Maire,
Pascal BARRET**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

